

Chartres, le 18/04/2023

**Arrêté préfectoral 23-03/45 PREF-SDS-PA
Portant agrément de Monsieur MASSANT JACKY
en qualité de garde particulier**

*Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25;

VU la commission délivrée par Monsieur CHAUSSON Jean-Charles à Monsieur MASSANT Jacky par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse;

VU l'arrêté n° 18-03/65 du Préfet d'Eure-et-Loir, en date du 12 avril 2018 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur MASSANT Jacky;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur MASSANT Jacky
Né le 12/11/1948 à NONVILLIERS-GRANDHOUX (28)

EST AGREE en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions, dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur CHAUSSON Jean-Charles, sur les territoires de TANSONVILLE OLIVEAU situés sur la commune de d'ILLIERS COMBRAY.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur MASSANT Jacky doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur MASSANT Jacky.

Le Préfet
P/le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,

Frédéric BLANC

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. Le recours contentieux peut être adressé par courrier ou par l'application informatique « télésecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.